

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 7 octobre 2025

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 septembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, Mme DUBERGEY Michèle, Mme CREPEAU Maud, M. COUSINEY Didier, Mme LECOEVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

Excusés : M. BILLION Didier donne procuration à M COUSINEY Didier

Absente : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné **Mme BEYNEIX Laure** pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

1. Repas et spectacle des aînés

Le repas du 10 janvier 2026 est à 29€/Personne ; le vin est fourni par la commune. A l'issue du repas, une animation est généralement programmée. 2 choix possibles :

•Cabaret+chanteurs+danseurs : proposition de 4 tarifs :

•**Compagnie AMAZONE : 3 artistes, 1 chanteuse, 2 danseuses : 900€ TTC ; 4 artistes, 1 chanteuse, 1 artiste de complément, 2 danseuses : 1.200€ TTC ; 5 artistes, 1 chanteuse, 1 artiste de complément, 3 danseuses : 1.450€ TTC**

•**Horizons Five : Entre 3 et 5 chanteurs pour 1h30 à 2h00 de show : 800€ TTC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

***Accepte** le montant de 29€ TTC pour le repas des aînés.

***Fait le choix** de la prestation d'HORIZONS Five pour un montant de 800 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

VOTES

En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 0
Procuration : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

2. Colis pour les aînés

La commune organise chaque année la distribution de colis : paniers gourmands. Cette année le coût est de 20€ TTC l'unité.

Le conseil municipal retient la proposition d'un montant de 20€ TTC l'unité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procuration : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

3. Adhésion à un groupement de commande avec la CDC du Sud Gironde (informatique, voirie, contrôle périodique des bâtiments communaux)

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adhère au groupement de commande
- Approuve que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 0
Procuration : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

4. Dénomination des nouvelles voies suite à la mise en place de l'adressage

Par délibération du 11 mars 2025, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Voies modifiées :

- Lotissement de la Tuilerie ⇒ Impasse de la Tuilerie
- Lotissement Domaine de Salomé ⇒ Impasse de Salomé

•Lotissement le Val de Tambourin ⇒ Allée Val de Tambourin

•Penot ⇒ Chemin de Penot

•Route nationale 113-Le Bas Pian ⇒ Route nationale 113

- de VALIDER le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

5. Recensement de la population 2026-Agent recenseur

Le Maire explique que le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La mairie a reçu une proposition commerciale de LA POSTE pour faire réaliser le recensement par les facteurs, comme agents recenseurs. Le coût proposé est de 13€ HT par logement recensé (base de 440 logements sur notre commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de LA POSTE de réaliser le recensement de la population pour un coût de 13€ HT par logement recensé.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

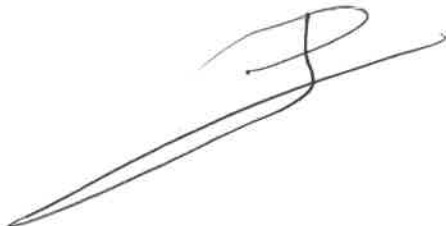
6. Informations et questions diverses

- Suite à l'appel du collectif Viti33 et de Didier Cousiney, maire de Pian sur Garonne, la salle de la mairie a accueilli toutes les forces réunies autour du collectif pour essayer de trouver des solutions face à la crise viticole. Suite à cela, Mr le Maire informe le conseil que certains viticulteurs essayent de se diversifier, dont Mr Deloube qui a déposé une demande pour l'implantation de lodges et d'un dôme géodésique au niveau de Chemin de Penot. La demande va être étudiée.
- Des poteaux en bois servant à sécuriser la voie André Seyrac pour les piétons ont été détériorés/cassés volontairement. A voir pour les remplacer par des poteaux en métal.
- La demande d'installation d'un candélabre solaire au niveau de la Voie André Seyrac pour sécuriser le passage ne sera pas acceptée car les piétons et notamment les enfants se rendant au collège doivent emprunter la voie déjà sécurisée par le chemin de Lalieyre.
- Eclairage stade : Des jeunes s'entraînent sur le stade de foot de Pian et font remonter que les lampadaires ne fonctionnent plus. Le conseil s'accorde pour demander un devis au SDIEG.
- Durant la période printemps-été, une personne est recrutée pour aider le cantonnier de la commune sur ses tâches et pour que ce dernier puisse prendre ses congés. Au vu de la masse de travail et pour le remplacer en cas de congé ou maladie, il faudrait réfléchir à la nécessité de prendre une personne supplémentaire sur environ 15h semaine toute l'année. Une demande de devis a été faite à l'ESAT.
- Conflit entre Mr Langlois et Mr Duflos : Mr le Maire a de nouveau été interpellé et a renvoyé le dossier au procureur.
- Le parcours de marche/VTT sera sécurisé lors des battues (barrières + panneaux)
- La maison médicale : le crépi et le chauffage au sol sont en cours.
- Cadeau de Noël aux enfants de l'école : La directrice de l'école est invitée à transmettre un devis à la mairie pour une commande de livres. Prendre une délibération pour les années à suivre.
- L'école a fait remonter une panne de TBI dans la classe des CM1-CM2. Il faut vérifier la panne et les besoins.
- Malgré plusieurs demandes de la mairie aux parents d'élèves, certains se garent toujours le long du trottoir devant le PAV de l'école ce qui pose des problèmes de sécurité et de circulation au moment de l'ouverture de l'école. Des zébras vont être peints au sol pour plus de dissuasion.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire



Mme BEYNEIX Laure
Secrétaire de séance

